



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ – 2022/36

OBJET : Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SODINEUF HABITAT NORMAND – Délégation de fonction à Monsieur François LEFEBVRE – 6^{ème} Vice-président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la délibération du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur François LEFEBVRE en qualité de 6^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la délibération du 7 décembre 2021 relative au protocole entre Immobilière Basse Seine (IBS) et Sodineuf Habitat Normand,

VU l'arrêté n°2020/38 du 23 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur François LEFEBVRE, 6^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, en matière d'aménagement du territoire et d'habitat,

CONSIDERANT la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Sodineuf Habitat Normand le vendredi 30 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur François LEFEBVRE, 6^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est délégué pour siéger et voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Sodineuf Habitat Normand qui se tiendra le vendredi 30 septembre 2022.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime,
- L'intéressé pour notification.



à Dieppe, le 29 SEP. 2022

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le 29 SEP. 2022

Affiché le 29 SEP. 2022

Notifié le 29 SEP. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.